

**MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE**



1, cours Louis Blanc
Code Postal : 83640
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 055/12/2023

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;

Vu la délibération municipale n° 06/03 en date du 22/06/2020 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les inscrits au budget ;

Vu la décision du 13 juillet 2021, relative à la conclusion du marché de travaux conclus avec l'entreprise GEROLIN pour la construction d'un Centre de santé et de deux logements locatifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant pour la réalisation de travaux supplémentaires ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant n° 1 en plus-value avec l'entreprise GEROLIN, titulaire du lot 11 : « ITE/Façade », pour la réalisation de travaux supplémentaires, à savoir :

- *Ensemble appui de fenêtres Alu*

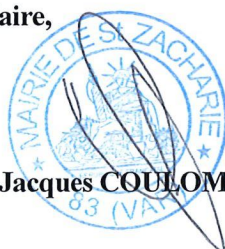
Pour un montant total de : 750 € HT soit 900 € TTC

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La Directrice des Affaires Générales et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Zacharie, le 21 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB.